



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 14 mars 2023

N°07 – D.14.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.4. Critères d'attribution de la bourse aide à la mobilité internationale étudiante 2022-2023

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, VAN DER HEIJDE Caroline, WARIN Malo, BORDAS Christian, SAMSON Yves, SIMIAND Marie-Christine, MERMILLOD Martial, LE ROY Anne, WITINDI Matis, LABRIET Pierre, VILAIN Coriandre.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), BORRAS Isabelle (donne procuration à BALICCO Laurence), HASSANI Jawhara (donne procuration à WARIN Malo), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BORDAS Christian), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), TERRIER Laurent (donne procuration à LE ROY Anne).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 8 mars 2023,

Considérant que, dans le cadre du financement des mobilités internationales étudiantes encadrées (hors établissements-composantes) 2022-2023, le calcul de la répartition des enveloppes des Bourses Régionales Mobilité Internationale Étudiants (BRMIE) et des Bourses Erasmus+ a été effectué et validé lors des conseils d'administration de juin et octobre 2022, l'attribution des bourses d'aide à la mobilité internationale du MESR, qui sont gérées en compte de tiers, doit être validé lors du conseil d'administration du 14 mars 2023 ;

Considérant que l'aide à la mobilité internationale est une bourse réservée aux étudiants boursiers sur critère sociaux l'année de leur mobilité d'étude ou de stage, cumulable avec les deux autres dispositifs de bourses cités ci-dessus et la bourse sur critères sociaux du CROUS ;

Considérant les règles d'éligibilité du financeur qui lui sont propres ; qu'au-delà de ces règles, une certaine latitude est laissée aux établissements d'enseignement au regard du montant de la subvention attribuée ;

Considérant que, au même titre que les bourses Erasmus+ et BRMIE, une décision formelle doit être établie en conseil d'administration ou autres instances de l'EES afin d'acter ces montants ;

Considérant le contexte exceptionnel de la rentrée universitaire 2022 avec des montants importants des reliquats des subventions 2020 et 2021 aide à la mobilité internationale liés à la crise sanitaire ;

Sont soumis au conseil d'administration :

1. Les critères et principes qui gouvernent la répartition des enveloppes :
 - les règles fixées par le financeur,
 - le principe de maximisation du taux de consommation de la subvention,
 - le principe d'équité entre les étudiants.
2. Les montants des financements calculés sur le fondement de critères ci-dessous :

Attributions 2022/23 UGA	Durée attribuée en mois	Montant attribué
Mobilité à l'année	Entre 6 et 9 mois maxi* (Durée de la mobilité justifiée par le certificat de présence)	Entre 2 400€ et 3 600€ maxi*
Mobilité au semestre	Entre 3 et 6 mois (Durée de la mobilité justifiée par le certificat de présence)	Entre 1 200€ et 2 400€
Mobilité de stage	Durée de la mobilité justifiée par le certificat de présence (2 mois minimum*)	

*** La durée financée de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne pourra pas bénéficier du dispositif d'aide à la mobilité au-delà d'une durée cumulée supérieure à neuf mois.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver, au titre de l'année universitaire 2022-2023, les modalités d'attribution des aides à la mobilité internationale comme présentées ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	23
Membres représentés	12
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les modalités d'attribution des aides à la mobilité internationale au titre de l'année universitaire 2022-2023 comme présentées ci-dessus.

Publié le : 04/04/2023

Transmis au Rectorat le : 04/04/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 mars 2023

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation

Le Directeur général des services

Jérôme PARET

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.